

Bruxelles, le 01 mars 2023

Monsieur le Questeur,

A la lecture d'un courriel envoyé par Madame le député Björk, le 28 avril, faisant la promotion d'une exposition photographique qu'elle organise au sein du Parlement européen, du 02 au 05 mai 2023, j'ai été profondément choqué par les images figurant sur l'affiche de cette exposition.

La première met en scène une personne ressemblant, à dessein, à Jésus-Christ, avec à ses pieds plusieurs hommes vêtus de cuir, dont un enchaîné et un autre, assis, tenant une cravache et ayant une position suffisamment suggestive pour laisser apparaître ses sous-vêtements.

Au moment où des églises sont incendiées ou vandalisées en nombre en Europe, notamment en France, et que la christianophobie est dénoncée dans notre hémicycle, faire la promotion d'une exposition insultant la religion catholique est particulièrement déplacée.

Sur la seconde photographie, on y voit deux embarcations avec d'un côté ce qui doit correspondre à des migrants et de l'autre deux militaires les repoussant et les mettant en joue avec une arme de poing.

Si l'art et la liberté d'expression doivent être défendus sans aucune restriction, notamment dans notre institution, ceux-ci ne peuvent être dévoyés pour provoquer, blesser, désinformer et déconstruire.

Cette exposition n'a clairement rien d'artistique, mais vise à diffuser une propagande politique de haine entre les communautés, et promouvoir l'idéologie woke déconstruisant tout ce qui fait notre civilisation, notre mode de vie, notre histoire et notre identité.

La défense des minorités ainsi que la lutte contre les discriminations doivent-elle obligatoirement offenser et être non-objectives ? Je ne le pense pas.

La réglementation applicable aux manifestations culturelles et expositions dans les locaux du Parlement précise que « les manifestations culturelles et expositions ne sauraient en aucun cas être insultantes ou de nature provocatrice ou en contradiction avec les valeurs sur lesquelles se fonde l'Union ou susceptibles de provoquer des troubles dans les lieux d'exposition prévus » (article 2, alinéa 3).

De plus l'article 9, alinéa 3 indique que « si un objet exposé, un support présenté ou distribué, ou une activité menée dans le cadre d'une manifestation culturelle ou d'une exposition n'est pas conforme à l'une ou plusieurs des conditions énoncées dans la présente réglementation ou la décision d'autorisation, le questeur responsable, agissant au nom des Questeurs, peut, à tout moment, annuler la manifestation culturelle ou l'exposition concernée ou faire retirer les objets concernés, aux frais du député qui parraine la manifestation ».

En tant que questeur en charge des manifestations culturelles et artistiques parrainées par les députés et en vertu de la réglementation applicable aux manifestations culturelles et expositions dans les locaux du Parlement, je vous demande donc officiellement de retirer l'autorisation d'exposer cette semaine, accordée à madame Björk.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Questeur, en ma respectueuse considération.

Jean-Paul Garraud
Député français au Parlement européen
Président de la délégation française du groupe Identité et Démocratie

